

Loi

Générale

modern

# Loi n° 82/AN/10/6ème L portant adoption de la Stratégie Nationale de Développement de l'Artisanat.

n° 82/AN/10/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
1 juin 2010

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/2010

Date du numéro  
15 juin 2010

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°71/AN/00/4ème L du 13 mars 2000 portant modification de la loi n°196/AN/86 du 03 février 1986 et transformation de l'Office Nationale du Tourisme et de l'Artisanat

**VU** La Loi n°102/AN/01/00/4ème L du 25 octobre 2000 organisant le Ministère du Commerce de Djibouti

**VU** La Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code du Travail

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministres

**VU** Les Recommandations issues des Assises nationales de développement de l'Artisanat en République de Djibouti tenues en octobre 2008

**VU** Les Recommandations issues de l'atelier sur l'Action Gouvernementale tenu en mai 2009

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01 Décembre 2009.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

La stratégie nationale du développement de l'artisanat est adoptée.

### Article 2

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie, les départements ministériels, les organismes et les fonds concernés sont chargés de l'exécution de la stratégie et de son plan d'action.

---

**Article 3**

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**